

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1807**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Menuisier d'agencement

Nouvel intitulé : Menuisier agenceur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le menuisier d'agencement fabrique et finit en atelier, assemble et pose sur chantier des mobiliers d'agencement et des ensembles décoratifs en bois massif, matériaux dérivés du bois et matériaux associés.

A l'atelier, le menuisier d'agencement travaille le plus souvent debout dans un environnement parfois bruyant. Il exerce son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé (port de protections individuelles).

Il effectue seul sur les machines les opérations de débit, d'usinage et d'assemblage. Il procède également à des travaux de finition par application de vernis et de peintures bicomposant.

Le travail sur chantier oblige à des déplacements journaliers et hebdomadaires.

Sur chantier, il monte seul, ou au sein d'une équipe, des mobiliers d'agencement (meublier, placard, rayonnage, plan de travail...) et pose des ensembles décoratifs destinés à l'agencement d'intérieurs (plafond, cloison, parquet, menuiserie...).

Sur chantier, suivant la taille et les nombres d'entreprises présentes, les activités imposent le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement : port des EPI, respect des procédures de tri sélectif, limitations des rejets (eau, air...).

1. Fabriquer et finir des éléments d'agencement et des meubles en panneaux dérivés du bois

Fabriquer sur mesure des meubles non démontables en panneaux dérivés du bois.

Fabriquer aux dimensions standards des meubles démontables en panneaux dérivés du bois.

Fabriquer sur mesure un ensemble en panneaux dérivés du bois replaqué.

Fabriquer des éléments de forme courbe en panneaux dérivés du bois.

Réaliser une finition sur panneaux dérivés du bois.

2. Fabriquer et finir des meubles et des ensembles décoratifs à partir de bois massif

Fabriquer des habillages muraux décoratifs en bois massif, y compris ossature de pose.

Fabriquer des plafonds décoratifs en bois massif, y compris ossature de pose.

Fabriquer des éléments de meubles en bois massif.

Réaliser une finition sur bois massif.

3. Poser des mobiliers d'agencement et des ensembles décoratifs

Poser des habillages et plafonds décoratifs.

Poser des mobiliers d'agencement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Agencement et décoration intérieure. Bâtiment et travaux publics (BTP). Construction navale. Spectacle.

Menuisier en agencement - Monteur en agencement - Poseur en agencement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2206 : Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1807 - Fabriquer et finir des éléments d'agencement et des meubles en panneaux dérivés du bois	Fabriquer sur mesure des meubles non démontables en panneaux dérivés du bois. Fabriquer aux dimensions standards des meubles démontables en panneaux dérivés du bois. Fabriquer sur mesure un ensemble en panneaux dérivés du bois replaqué. Fabriquer des éléments de forme courbe en panneaux dérivés du bois. Réaliser une finition sur panneaux dérivés du bois.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1807 - Fabriquer et finir des meubles et des ensembles décoratifs à partir de bois massif	Fabriquer des habillages muraux décoratifs en bois massif, y compris ossature de pose. Fabriquer des plafonds décoratifs en bois massif, y compris ossature de pose. Fabriquer des éléments de meubles en bois massif. Réaliser une finition sur bois massif.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1807 - Poser des mobiliers d'agencement et des ensembles décoratifs	Poser des habillages et plafonds décoratifs. Poser des mobiliers d'agencement.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/07/2004 paru au JO 29/07/2004 - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 19 janvier 2010 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Changement d'intitulé - Arrêté du 22/08/2016 paru au JO du 07/09/2016

Certification suivante : Menuisier agenceur